AVANT ART. 3 N° 653

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 653

présenté par M. Bernalicis

AVANT L'ARTICLE 3, insérer la division et l'intitulé suivants:

Titre 3

Application du système injuste de retraite aux parlementaires, aux membres du Conseil constitutionnel, ainsi qu'aux magistrats, afin que tout le monde soit perdant

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à crée un nouveau titre afin rendre compte de l'absurdité de ce projet de loi par points, qui est tout sauf universel.

Les régimes spéciaux sont détruits au nom d'une prétendue égalité. Ce choix relève de l'affichage et ne résout pas – sinon aggrave - les conditions matérielles d'existence d'une majorité des français.

Injuste, ce projet l'est par essence et chacune de ses dispositions en témoigne de manière éclatante. Il ne prend en aucune façon compte des différences de vie entre professions. En France, un ouvrier vit en moyenne six ans de moins qu'un cadre supérieur. On comptabilise près de 13 années d'écart d'espérance de vie entre les 0,5% les plus riches et les 0,5% les plus pauvres : ce projet ne résout en rien ces inégalités criantes au sein d'une même génération. Le système par points ne fera donc qu'entériner ces inégalités plutôt que de les corriger. Les parlementaires, les membres du Conseil constitutionnel et les magistrats ne seront pas épargnés. Pour eux aussi, l'injustice est de mise entre ceux nés avant 1975 et ceux nés après cette date. Par cet amendement, nous souhaitons ainsi bien signifier cette injustice au sein d'un nouveau titre bien explicite.